



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 20245

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'interruption des travaux de la commission administrative de reclassement en faveur des fonctionnaires rapatriés anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, appartenant alors aux cadres locaux d'outre-mer et qui n'ont pas bénéficié des dispositions applicables aux fonctionnaires métropolitains, au lendemain de la Libération. Cette commission administrative de reclassement a été instituée par l'article 9 de la loi du 2 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale. Or, depuis plusieurs mois maintenant, les travaux de ladite commission sont interrompus, ce qui a pour effet de retarder encore un peu plus l'examen de nombreuses requêtes, déposées par ces anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, appartenant à cette époque aux cadres locaux d'outre-mer. En conséquence, elle souhaite connaître sa position concernant cette commission administrative de reclassement et quelles mesures il entend prendre afin de régulariser au plus vite la situation de ces anciens combattants rapatriés.

Texte de la réponse

La composition des commissions administratives de reclassement défini par le décret n° 94-993 du 16 novembre 1994 prévoit une parité administrative de 9 membres, 7 représentants des fonctionnaires désignés par les organisations syndicales représentatives et deux représentants des fonctionnaires concernés désignés par les associations les plus représentatives d'Afrique du Nord et d'outre-mer. Le Gouvernement, après étude de la demande de modification du décret précité par les associations d'anciens combattants, a décidé de maintenir la composition actuelle des commissions administratives de reclassement. Les mandats des membres de celle-ci seront renouvelés très prochainement afin de permettre la tenue de ces commissions.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20245

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5659

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1101